PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 16/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCHROLL

6 rue de Cherbourg

BP 23

67000 STRASBOURG

Code AIOT : 0006706094

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2025 dans l'établissement SCHROLL implanté 44 route industrielle de la Hardt - 67120 MOLSHEIM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection de contrôle de la mise en demeure du 21/10/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCHROLL
- 44 route industrielle de la Hardt - 67120 MOLSHEIM
- Code AIOT : 0006706094
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société exploite une plateforme de tri, transit et regroupement de déchets ainsi qu'une déchetterie de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Molsheim.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 21/10/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Respect mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 21/10/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a transmis le 17/01/2025 un dossier de déclaration pour une installation de déconditionnement de biodéchets (rubrique 2713) avec une capacité de 29 t/j.
Un bac de rétention est installé sous le déconditionneur mobile de biodéchets.
La mise en demeure du 21/10/2024 peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Respect mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/10/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, classement
Prescription contrôlée : La société SCHROLL, dont les installations sont situées 44 ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT - 67120 MOLSHEIM, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans un délai de 3 mois, s'entendant à compter de la notification du présent arrêté : dépose à la préfecture du Bas-Rhin, d'un dossier de déclaration conforme aux dispositions des articles R.512-47 du code de l'environnement pour son installation soumise à la rubrique 2783 ; [...]
Constats : L'exploitant a transmis le 17/01/2025 un dossier de déclaration pour une installation de déconditionnement de biodéchets (rubrique 2713) avec une capacité de 29 t/j. Elle est inférieure au plafond du régime de la déclaration fixée à 30t/j. Dans celle-ci sont demandées 3 dérogations à l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 02/03/2023 réglementant ce type d'installation. Elles portent sur les articles suivants : • 2.2.1. Réaction et résistance au feu ; • 2.2.2. Désenfumage ; • 4.2. Moyens de lutte contre l'incendie. Elles seront traitées ultérieurement avec la proposition d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales, si les dérogations seront recevables.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 **:** Respect mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/10/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention des aires et locaux d'exploitation
Prescription contrôlée : La société SCHROLL, dont les installations sont situées 44 ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT - 67120 MOLSHEIM, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans un délai de 3 mois, s'entendant à compter de la notification du présent arrêté : [...] le point 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 02/03/2023 relatif aux prescriptions générales

applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2783 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dispose que « Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. En particulier, toutes dispositions sont prises pour recueillir les jus des éventuelles fractions liquides issues des biodéchets, du procédé de déconditionnement ou de la pulpe organique. Le rejet de ces derniers vers le milieu naturel est interdit. A cet effet, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5.3 ou au titre 8 Déchets. » ;
Constats : Un bac de rétention est installé sous le déconditionneur mobile de biodéchets. Il couvre l'intégralité de la surface de l'installation. Il permet le recueil des eaux de lavage et des matières répandues accidentellement. Les dispositions sont prises pour recueillir les jus des éventuelles fractions liquides issues des biodéchets, du procédé de déconditionnement ou de la pulpe organique. Le bac est relevé sur son pourtour. Ceci constitue une surélévation de 30 cm par rapport à la dalle du site. Il permet une séparation avec les autres aires. Un regard se situe au pied d'une porte contiguë au déconditionneur. Il a permis le transfert d'eaux souillées lors du déversement du 10-11/08/2024. Il est condamné pour éviter tout transfert.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

****